CHARTRES
MÉTROPOLE

Recueil
des Actes Administratifs

2020-2

I. Délibérations du Conseil d'Administration
II. Décisions du Président
III. Arrêtés du Président

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Recueil consultable :

Mairie - Guichet unique 32-34 Boulevard Chasles 28000 CHARTRES
Médiathèque 1 Boulevard Maurice Violette 28000 CHARTRES
Site internet www.chartres.fr

CHARTRES
MÉTROPOLE

Sommaire 2020-2

I. Délibérations du Conseil d'Administration

- Séance du 7 septembre 2020 Page 1 à 26
- Séance du 14 décembre 2020 Page 27 à 45

II. Décisions du Président

- Aucune décision sur cette période

III. Arrêtés du Président

- A-S-2020-0001 à 0002 Page 46 à 48

Centre Intercommunal d'Action Sociale

I. Délibérations
Conseil d'Administration du CIAS

- Séance du 7 septembre 2020
  - Délibérations n° CIAS2020-010 à 2020-020

ADMINISTRATION GENERALE

CIAS2020-010	Installation - Election du Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale	Page 1
CIAS2020-011	Délégation de compétence au Président ou au Vice-Président du CIAS	Page 4
CIAS2020-012	Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS	Page 6
CIAS2020-013	Création et élection de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent du CIAS	Page 8

FINANCES

CIAS2020-014	Budget supplémentaire 2020	Page 11
CIAS2020-015	Groupement de commandes - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances - Adhésion - Election CAO ad hoc	Page 13
CIAS2020-016	Groupement de commandes semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres - Avenant 5	Page 16
CIAS2020-017	Marché de programmiste et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Technique dans le cadre de la construction d'un EHPAD - avenant n°1	Page 19
CIAS2020-018	Autorisation de répondre aux consultations en matière d'action sociale en 2020 et 2021	Page 21
CIAS2020-019	Autorisation permanente (et générale) de poursuite accordée au Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole	Page 23

RESSOURCES HUMAINES

CIAS2020-020	Période de préparation au reclassement - Convention cadre avec le Centre de Gestion	Page 25

- Séance du 14 décembre 2021
  - Délibérations n° CIAS2020-021 à 2020-029

FINANCES

CIAS2020-021	Compte de gestion 2019	Page 27
CIAS2020-022	Compte administratif 2019	Page 29
CIAS2020-023	Exécution du budget 2021 avant son vote - ouverture des crédits d'investissement	Page 31
CIAS2020-024	Avance de Trésorerie 2021 par Chartres Métropole	Page 33
CIAS2020-025	Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel(RIFSEEP)	Page 35

RESSOURCES HUMAINES

CIAS2020-026	Modification du tableau des emplois	Page 38
CIAS2020-027	Convention de Mise à disposition partielle de Personnel - CIAS vers CCAS - Avenant n° 1	Page 40

AFFAIRES SOCIALES

CIAS2020-028	Accompagnement social spécifique logement pour le Fonds de Solidarité Logement - Marchés 2017-171 et 2017-172 - Actes modificatifs n°2 - Autorisation de signature	Page 42
CIAS2020-029	Permanences psychologiques - Demandes de subventions 2021 - Autorisation de signature	Page 44

II. Décisions du Président

Aucune décision sur cette période

III. Arrêtés du Président

[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
A-S-2020-0001	Secrétariat Général	Délégation de fonction au Vice-Président du CIAS	18/09/2020	46
A-S-2020-0002	Secrétariat Général	Délégation de signature au Vice-Président du CIAS	18/09/2020	47

CHARTRES
MÉTROPOLE

I. DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2020-2

Centre Intercommunal d'Action Sociale

CHARTRES
MÉTROPOLE

CIAS- Conseil d'Administration

Séance du 7 septembre 2020

➢ Délibérations n°CIAS2020/010 à CIAS2019/020

2020-2

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 7 septembre 2020

Secrétariat Général

DELIBERATION N°CIAS2020/010

Installation - Election du Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Membres en exercice : 21

Présents : 18

Votants : 21

L'an DEUX MILLE VINGT, le 07 septembre à 17h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans Salle des Mariages - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 01/09/2020

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Thomas LAFORGE par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jean-Michel MENGUY par pouvoir à Mme Thérèse SABA.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

M. GORGES expose,

Par délibération n°CC2020-028 du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire de Chartres métropole a fixé à 20 le nombre de membres composant le Conseil d'administration du CIAS, étant précisé qu'en vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Par délibération n°CC2020-060 du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire de Chartres métropole a désigné les 10 membres élus en son sein qui siègeront au conseil d'administration, étant entendu que le Président de Chartres métropole est membre de droit :

- Mme Elisabeth FROMONT
- M. Ladislas VERGNE
- M. Dominique SOULET
- M. Bertrand MASSOT
- M. Etienne ROUAULT
- Mme Marie-Pierre DAVID
- Mme Soumaya DARDABA
- M. Aziz BOUSLIMANI
- M. Thomas LAFORGE
- Mme Brigitte COTTEREAU

Par arrêté n°A-A-2020-0059 du 31 août 2020, le Président de Chartres métropole a nommé les 10 membres du conseil d'administration représentant les associations visées à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Madame Charlotte MARCEUL, en sa qualité de représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales
- Monsieur Jean-François MORIZEAU, en sa qualité de représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales
- Madame Michèle TROUTOT, en sa qualité de représentante de Générations Mouvement
- Madame Michelle DELECHAPT, en sa qualité de représentante de l'Université Chartraine du Temps Libre
- Monsieur Jean-Luc GALLOPIN, en sa qualité de représentante de l'association RETINA
- Monsieur Alain CARPENTIER, en sa qualité de représentant de l'association des Familles de Traumatisés crâniens
- Madame Thérèse SABA, en sa qualité de représentante du Secours Catholique
- Monsieur Jean-Michel MENGUY, en sa qualité de représentant de l'association Saint Vincent de Paul
- Madame Marie-Antoinette MAUBAN, en sa qualité de représentante de la Croix Rouge
- Monsieur Didier AUBERT, en sa qualité de représentant de l'association Pain contre la faim

Le Conseil d'administration du CIAS Chartres métropole constitué est installé ce jour.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, il convient de procéder à l'élection du Vice-président.

En application de l'article R 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé au vote au scrutin secret.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte

De la candidature de Madame Elisabeth FROMONT.

DESIGNE un assesseur, M. Didier AUBERT, accompagné d'un observateur Mme DARDABA.

Il est procédé au vote à bulletin secret, chaque administrateur après l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de votants : 21
Suffrages exprimés : 20
Nombre de bulletin blanc ou nul : 1

DECLARE Mme Elisabeth FROMONT ayant obtenu 20 voix, Vice-Présidente du CIAS.

Date d'envoi en préfecture : 17/09/2020
Date de retour préfecture : 17/09/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200907-lmc145789-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 7 septembre 2020

Secrétariat Général

DELIBERATION N°CIAS2020/011

Délégation de compétence au Président ou au Vice-Président du CIAS

Membres en exercice : 21

Présents : 17

Votants : 20

L'an DEUX MILLE VINGT, le 07 septembre à 17h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans Salle des Mariages - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation : 01/09/2020

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Thomas LAFORGE par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jean-Michel MENGUY par pouvoir à Mme Thérèse SABA.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Les articles R 123-27 et R 123-21 du Code de l'action Sociale et des Familles précisent que le Conseil d'administration du CIAS peut donner délégation de pouvoir à son Président ou à sa/son Vice-Président(e) dans les matières suivantes :

1° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, selon la procédure adaptée prévue par la règlementation applicable en matière de marchés publics ;
2° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3° Conclusion et révision de contrats d'assurance ;
4° Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
5° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6° Exercice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui ;
7° Assurer la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que :

- Les décisions prises par le Président ou la/le Vice-président(e) dans les matières mentionnées à l'article R 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'administration portant les mêmes objets.

- Les décisions prises doivent être signées personnellement par le Président ou la/le Vice-président(e). Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la/du Vice-président(e), par le Conseil d'administration.

Le Président ou la/le Vice-président(e) doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'administration des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de donner à la Vice-Présidente, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, telles que définies ci-dessus.
En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, délégation est donnée au Président dans les mêmes matières.

Date d'envoi en préfecture : 17/09/2020
Date de retour préfecture : 17/09/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200907-lmc145796-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 7 septembre 2020

Secrétariat Général

DELIBERATION N°CIAS2020/012

Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS

Membres en exercice : 21

Présents : 17

Votants : 20

L'an DEUX MILLE VINGT, le 07 septembre à 17h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans Salle des Mariages - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation : 01/09/2020

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Thomas LAFORGE par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jean-Michel MENGUY par pouvoir à Mme Thérèse SABA.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Conformément à l'article R123-19 du code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du CIAS établit son règlement intérieur afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles.

Le règlement intérieur s'impose aux administrateurs du Conseil d'administration.

A compter de son approbation en séance, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra respecter l'ensemble des dispositions.

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS Chartres métropole.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS de Chartres métropole ci-annexé.

Date d'envoi en préfecture : 17/09/2020
Date de retour préfecture : 17/09/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200907-lmc145792A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 7 septembre 2020

Secrétariat Général

DELIBERATION N°CIAS2020/013

Création et élection de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent du CIAS

Membres en exercice : 21

Présents : 17

Votants : 20

L'an DEUX MILLE VINGT, le 07 septembre à 17h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans Salle des Mariages - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation : 01/09/2020

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Thomas LAFORGE par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jean-Michel MENGUY par pouvoir à Mme Thérèse SABA.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Considérant qu'à la suite de l'élection des membres du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Chartres métropole, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres à caractère permanent, conformément aux dispositions énoncées par les articles L. 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Celle-ci sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés pour lesquelles l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres est requise.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code précité, cette commission est composée des membres suivants :

- Le représentant légal de l'établissement ou son représentant, Président ;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein ;
- Des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, membres de l'assemblée délibérante et élus en son sein.

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus parmi les membres du Conseil d'administration du CIAS à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles, il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination.

Afin de permettre l'organisation de ce scrutin, il a été demandé de déposer les listes des candidats auprès du Président à l'ouverture du conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte

d'une liste de candidats déposée à l'ouverture de la séance du Conseil d'administration du CIAS de Chartres métropole :

Titulaires :	**Suppléants :**
M. Dominique SOULET	Mme Marie-Pierre DAVID
Mme Samaya DARDABA	M. Aziz BOUSLIMANI
M. Ladislas VERGNE	M. Jean-Luc GALLOPIN
M. Jean-François MORIZEAU	Mme Marie-Antoinette MAUBAN
Mme Thérèse SABA	Mme Charlotte MARCEUL

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à mains levées à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du CIAS de Chartres métropole :

Nombre de votants : 20
Suffrages exprimés : 18
Quotient électoral : 3.60

La liste susvisée obtient 18 voix et ainsi l'ensemble des sièges à pourvoir.

DECLARE élus à la Commission d'Appel d'Offre à caractère permanent du CIAS de Chartres métropole :

Titulaires :	**Suppléants :**
M. Dominique SOULET	Mme Marie-Pierre DAVID
Mme Samaya DARDABA	M. Aziz BOUSLIMANI
M. Ladislas VERGNE	M. Jean-Luc GALLOPIN
M. Jean-François MORIZEAU	Mme Marie-Antoinette MAUBAN
Mme Thérèse SABA	Mme Charlotte MARCEUL

Date d'envoi en préfecture : 17/09/2020
Date de retour préfecture : 17/09/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200907-lmc145794-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 7 septembre 2020

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CIAS2020/014

Budget supplémentaire 2020

Membres en exercice : 21

Présents : 17

Votants : 20

L'an DEUX MILLE VINGT, le 07 septembre à 17h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans Salle des Mariages - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation : 01/09/2020

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Thomas LAFORGE par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jean-Michel MENGUY par pouvoir à Mme Thérèse SABA.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Après avoir approuvé la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2019, après avoir approuvé les affectations de résultats 2019 sur l'exercice 2020, et après avoir pris en compte les ajustements de crédits concernant l'exercice 2020, le budget supplémentaire s'équilibre de la manière suivante :

BS 2020	Nouvelles inscriptions fonctionnement	Reports investissement en dépenses	Nouvelles inscriptions investissement en dépenses	Reports investissement en recettes	Nouvelles inscriptions investissement en recettes	Total investissement
Budget principal CIAS	-	4 900,00	- 1 900,00	-	3 000,00	3 000,00

La note de présentation du budget supplémentaire 2020, qui est jointe à ce rapport et qui accompagne la maquette budgétaire, détaille toutes les inscriptions ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2020 qui est annexé à la délibération.

Date d'envoi en préfecture : 17/09/2020
Date de retour préfecture : 17/09/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200907-lmc144571-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 7 septembre 2020

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CIAS2020/015

Groupement de commandes - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances - Adhésion - Election CAO ad hoc

Membres en exercice : 21

L'an DEUX MILLE VINGT, le 07 septembre à 17h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans Salle des Mariages - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Présents : 17

Date de convocation : 01/09/2020

Votants : 20

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Thomas LAFORGE par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jean-Michel MENGUY par pouvoir à Mme Thérèse SABA.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, son CCAS, la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole » et son CIAS souhaitent s'associer.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances, afin de satisfaire leurs besoins propres.

Seront concernées les prestations suivantes :

- Assistance à maitrise d'ouvrage pour l'audit, l'aide à la passation et à l'exécution des marchés d'assurances
- Marchés d'assurances, pour les prestations suivantes :
    - Dommages aux biens et risques annexes
    - Responsabilité civile et risques annexes
    - Flotte automobile et risques annexes
    - Risques statutaires du personnel
    - Protection juridique des agents et élus
    - Tous risques expositions

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que la Ville de Chartres sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Le coordonnateur sera chargé de procéder à l'ensemble des opérations de préparation et de passation des marchés dans le respect du code de la commande publique et des autres réglementations applicables.

En dehors des compétences expressément dévolues au coordonnateur, chaque membre du groupement s'assure de la signature, de la notification et de l'exécution tant administrative que technique et financière des marchés / accords-cadres à intervenir dans le cadre du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres sauf les frais de publicité qui feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur à chaque organisme à parts égales.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale.

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le ou les marchés/ accords-cadres ainsi sera une commission ad hoc conformément à l'article L1414-3 du CGCT. Cette commission sera, le cas échéant, à constituer.

Il est proposé d'élire, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres di CIAS Chartres Métropole, les membres de la Commission d'appel d'offres relative au groupement de commande susmentionné.

En effet, conformément à l'article L1414-3 du CGCT,

- Sont membres de la commission d'appel d'offres du groupement : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.
- Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention constitutive de groupement entre la Communauté d'Agglomération «Chartres Métropole», son CIAS, la ville de Chartres et son CCAS en vue de la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention constitutive.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à mains levées à l'élection du représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la CAO ad hoc concernant le groupement de commande relatif à la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances.

SONT CANDIDATS :
Titulaire : M. Dominique SOULET
Suppléant : Mme Marie-Pierre DAVID

PROCEDE à l'élection du représentant titulaire et d'un représentant suppléant parmi les membres à voix délibératives de la CAO.

Nombre de votants : 20
Suffrages exprimés : 20

SONT DECLARES ELUS, M. Dominique SOULET, titulaire, Mme Marie-Pierre DAVID, suppléante, ayant chacun obtenu 20 voix, pour siéger au sein de la CAO ad hoc concernant le groupement de commande relatif à la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances.

Date d'envoi en préfecture : 17/09/2020
Date de retour préfecture : 17/09/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200907-lmc143371-CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 7 septembre 2020

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CIAS2020/016

Groupement de commandes semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres - Avenant 5

Membres en exercice : 21

L'an DEUX MILLE VINGT, le 07 septembre à 17h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans Salle des Mariages - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Présents : 17

Date de convocation : 01/09/2020

Votants : 20

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Thomas LAFORGE par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jean-Michel MENGUY par pouvoir à Mme Thérèse SABA.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

La ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS de la ville de Chartres et le CIAS ont contractualisé une convention portant sur un groupement de commande semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres.
Suite à 4 modifications successives, Chartres Métropole s'est substitué en tant que coordonnateur à la ville de Chartres dans l'ensemble des missions qui lui étaient dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention, les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics ont été actualisées, l'adhésion du CIAS a été entérinée et le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention a été modifié comme suit :

- Alimentation :
  - Boissons
  - Epicerie
- Distributeurs automatiques
- Mobilier :
  - Mobilier d'Enseignement et de Collectivité
  - Mobilier de Bureau (poste de travail, classement, réunion, sièges, environnement bureautique...)
  - Mobilier spécifique Petite enfance
  - Mobiliers, matériels et accessoires ergonomiques
- Prestations de service : Ventes de biens mobiliers
- Produits Pétroliers et combustibles : carburants liquides (essence, gazole, GPL...)
- Equipements, Matériels & Consommables Techniques :
  - Matériel et Accessoires Réseaux Extérieurs
  - Matériels Alimentation-Evacuation Eau-Assainissement
  - Serrures/Cylindres sur Organigramme
- Fournitures Administratives : Reliure d'Actes Réglementaires
- Habillement / Textiles : Location / Entretien Vêtements de Travail
- Entretien/Hygiène :
  - Matériel & accessoires de nettoyage professionnels
  - Prestations de nettoyage des Locaux
  - Prestations de nettoyage des Vitreries
- Prestations d'entretien d'espaces extérieurs et des sanitaires publics

Il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure une 5e modification ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention, comme suit :

- Ajout des mentions suivantes à la liste des familles et/ou segments d'achat :
  - Fourniture et/ou entretien de produits textiles et assimilés,
  - Prestation de blanchisserie,
  - Prestation de mise à disposition de fontaines à eau, consommables et accessoires.
- Modification des mentions suivantes, déjà présentes dans la liste des familles et/ou segments d'achat :
  - La mention « Entretien/Hygiène - Matériel, accessoires et maintenance de nettoyage professionnels » est remplacée par « Entretien/Hygiène - Matériel, accessoires et **maintenance** d'équipements de nettoyage professionnels »,
  - La mention « Equipements, Matériels & Consommables Techniques – Matériels Alimentation-Evacuation Eau-Assainissement » est remplacée par « Equipements, Matériels & Consommables Techniques – Matériels Alimentation-Evacuation Eau-Assainissement-**Voirie** ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres, ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 17/09/2020
Date de retour préfecture : 17/09/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200907-lmc145817-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
(EURE & LOIR)

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 7 septembre 2020

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CIAS2020/017

Marché de programmiste et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Technique dans le cadre de la construction d'un EHPAD - avenant n°1

Membres en exercice : 21

Présents : 17

Votants : 20

L'an DEUX MILLE VINGT, le 07 septembre à 17h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans Salle des Mariages - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation : 01/09/2020

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Thomas LAFORGE par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jean-Michel MENGUY par pouvoir à Mme Thérèse SABA.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Dans le cadre du projet de construction d'un nouvel EHPAD, la signature d'un marché de programmiste et assistance à maîtrise d'ouvrage technique a été autorisée par délibération du Conseil d'Administration n°2019/024 du 18/12/2019. Ce marché est conclu pour un montant de 354 905,00€ HT et pour une durée de 9 années (toutes tranches confondues).

Le groupement, dont la société SAS A2MO est mandataire et domiciliée 58, rue Rabelais – 37500 CHINON, est titulaire de ce marché de programmiste et assistance à maîtrise d'ouvrage technique.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure une 1ère modification ayant pour objet d'acter la modification de la dénomination sociale et des statuts du cotraitant SAS AA CONSEIL qui devient Atelier AA – SARL d'Architecture.

Cette modification est sans incidence financière.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° 2019271 de programmiste et assistance à maîtrise d'ouvrage technique dans le cadre de la construction d'un EHPAD avec le groupement dont la société SAS A2MO est mandataire, ayant pour objet la modification de la dénomination sociale et des statuts du cotraitant SAS AA CONSEIL qui devient Atelier AA – SARL d'Architecture. Cette modification est sans incidence financière.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 17/09/2020
Date de retour préfecture : 17/09/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200907-lmc145895-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 7 septembre 2020

Direction Action Sociale

DELIBERATION N°CIAS2020/018

Autorisation de répondre aux consultations en matière d'action sociale en 2020 et 2021

Membres en exercice : 21

L'an DEUX MILLE VINGT, le 07 septembre à 17h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans Salle des Mariages - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Présents : 17

Date de convocation : 01/09/2020

Votants : 20

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Thomas LAFORGE par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jean-Michel MENGUY par pouvoir à Mme Thérèse SABA.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Chartres métropole est amené à être consulté dans le cadre de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures courantes et services pour la réalisation de prestations de services pilotée par la direction de l'Action sociale.
Le CIAS Chartres Métropole entend répondre à ces consultations.
Il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation au Président ou à son représentant pour signer les candidatures du CIAS à ces consultations.

Il est dans l'intérêt du CIAS Chartres métropole de répondre à ces procédures. Il est également précisé que les prix proposés prendront en compte l'ensemble des coûts des prestations visées par les consultations. Pour ne pas rompre la confidentialité des offres, le montant exact de l'engagement du CIAS Chartres métropole pour chaque marché attribué sera communiqué au Conseil d'administration suivant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la candidature du CIAS Chartres métropole aux consultations en matière de prestations de services en matière d'Action sociale pour les années 2020 et 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces consultations.

Date d'envoi en préfecture : 17/09/2020
Date de retour préfecture : 17/09/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200907-lmc145782-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 7 septembre 2020

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CIAS2020/019

Autorisation permanente (et générale) de poursuite accordée au Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole

Membres en exercice : 21

Présents : 17

Votants : 20

L'an DEUX MILLE VINGT, le 07 septembre à 17h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans Salle des Mariages - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation : 01/09/2020

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Thomas LAFORGE par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jean-Michel MENGUY par pouvoir à Mme Thérèse SABA.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) posent comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de l'établissement public pour des poursuites à engager.

L'article R. 1617-24 du CGCT, issu du décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 (article 1), prévoit la possibilité pour l'ordonnateur d'accorder au comptable public une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS et à l'occasion de cette nouvelle mandature, d'accorder cette autorisation de façon permanente (et générale) au comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur et ce afin d'accélérer le recouvrement des recettes.

Cette autorisation sera valable pour tous les budgets suivis par l'établissement public : budget principal et les éventuels futurs budgets annexes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de l'autorisation permanente (et générale) de poursuite donnée au Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance ou de la ressource de l'établissement public (budget principal et éventuellement les budgets annexes) et comme le prévoit l'article R.1617-24 du CGCT ;

FIXE la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la nouvelle mandature qui vient de débuter ;

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration (ou son représentant) à signer tout acte relatif à cette affaire ;

PRECISE que des échanges réguliers avec le Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole permettront de suivre les poursuites et les recouvrements ainsi que les admissions en non-valeur / créances éteintes lorsqu'elles se présenteront (présentation des dossiers d'admissions en non-valeur – créances éteintes lors des Budgets supplémentaires de l'établissement public).

Date d'envoi en préfecture : 17/09/2020
Date de retour préfecture : 17/09/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200907-lmc144333-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

24

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 7 septembre 2020

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°CIAS2020/020

Période de préparation au reclassement - Convention cadre avec le Centre de Gestion

Membres en exercice : 21

L'an DEUX MILLE VINGT, le 07 septembre à 17h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans Salle des Mariages - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Présents : 17

Date de convocation : 01/09/2020

Votants : 20

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Thomas LAFORGE par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jean-Michel MENGUY par pouvoir à Mme Thérèse SABA.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 a institué un droit à une période de préparation au reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, après avis du Comité Médical.

Les objectifs de la PPR consistent à :

- Accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire,
- Préparer et le cas échéant qualifier son bénéficiaire pour l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité d'affectation.

Pour ce faire, la période de préparation au reclassement peut comporter des périodes de formation, d'observations, de missions relais, d'immersions sur un ou plusieurs postes.

Les centres de gestion sont désormais chargés d'établir avec les employeurs publics des projets individuels formalisés dans une convention cadre tripartite, dont le modèle est annexé.

A ce titre, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions cadre de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, sur la base du modèle annexé.

Date d'envoi en préfecture : 17/09/2020
Date de retour préfecture : 17/09/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200907-lmc145330A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

CIAS- Conseil d'Administration

Séance du 14 décembre 2020

➢ Délibérations n°CIAS2020/021 à CIAS2020/029

2020-2

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 14 décembre 2020

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CIAS2020/021

Décision modificative n°2 - exercice 2020

Membres en exercice : 21

Présents : 19

Votants : 20

L'an DEUX MILLE VINGT, le 14 décembre à 18h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans l'Auditorium de la Médiathèque à Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation : 08/12/2020

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, M. Jean-Michel MENGUY, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etait representée : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Le budget principal 2020 fait l'objet d'ajustements dans le cadre de la décision modificative n°2. Ces modifications sont développées dans la note de présentation annexée à ce rapport.
La décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2020 s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal CIAS DM2 2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	- €	- 27 000.00 €	- 27 000.00 €
RECETTES	- €	- 27 000.00 €	- 27 000.00 €

Il est proposé d'adopter la présente décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 pour l'exercice 2020 du budget principal. La maquette budgétaire est présentée en annexe.

Date d'envoi en préfecture : 18/12/2020
Date de retour préfecture : 18/12/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20201214-lmc150201A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 14 décembre 2020

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CIAS2020/022

Débat d'orientation budgétaire- DOB 2021

Membres en exercice : 21

Présents : 19

Votants : 20

L'an DEUX MILLE VINGT, le 14 décembre à 18h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans l'Auditorium de la Médiathèque à Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation : 08/12/2020

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, M. Jean-Michel MENGUY, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etait representée : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales applicable au CIAS de Chartres métropole prévoit qu'un débat a lieu en Conseil d'administration sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, et dans les conditions prévues par le règlement intérieur.
Conformément à cette réglementation, le document annexé à la délibération présente un rapport d'orientation budgétaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 au vu du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Date d'envoi en préfecture : 18/12/2020
Date de retour préfecture : 18/12/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20201214-lmc148523-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 14 décembre 2020

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CIAS2020/023

Exécution du budget 2021 avant son vote - ouverture des crédits d'investissement

Membres en exercice : 21

L'an DEUX MILLE VINGT, le 14 décembre à 18h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans l'Auditorium de la Médiathèque à Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Présents : 19

Date de convocation : 08/12/2020

Votants : 20

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, M. Jean-Michel MENGUY, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etait representée : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Le vote du budget primitif 2021 sera examiné début 2021.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi il est proposé pour 2021 :

- D'accepter que le président engage, liquide et mandate les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts au budget précédent (non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette),
- D'ouvrir 25% des crédits du budget 2020 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2021, selon la répartition par chapitre décrite ci-après :

Budget CIAS		Crédits ouverts 2020 hors reports	Calcul 25 % par chapitre	Autorisation exécution budgétaire 2021 avant vote BP
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	131 600.00	32 900.00	32 900.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 000.00	1 000.00	1 000.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	112 000.00	28 000.00	28 000.00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	5 000.00	1 250.00	1 250.00
TOTAL		**252 600.00**	**63 150.00**	**63 150.00**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE pour l'exercice 2021, dans l'attente du vote du budget primitif, l'ouverture des crédits d'investissement correspondant à 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2020. La répartition par chapitre est indiquée dans le tableau ci-après.

Budget CIAS		Crédits ouverts 2020 hors reports	Calcul 25 % par chapitre	Autorisation exécution budgétaire 2021 avant vote BP
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	131 600.00	32 900.00	32 900.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 000.00	1 000.00	1 000.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	112 000.00	28 000.00	28 000.00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	5 000.00	1 250.00	1 250.00
TOTAL		**252 600.00**	**63 150.00**	**63 150.00**

AUTORISE le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts au budget précédent non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Date d'envoi en préfecture : 18/12/2020
Date de retour préfecture : 18/12/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20201214-lmc149057-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE Centre Intercommunal d'Action Sociale (EURE & LOIR)

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 14 décembre 2020

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CIAS2020/024

Avance de Trésorerie 2021 par Chartres Métropole

Membres en exercice : 21

L'an DEUX MILLE VINGT, le 14 décembre à 18h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans l'Auditorium de la Médiathèque à Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Présents : 19

Date de convocation : 08/12/2020

Votants : 20

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, M. Jean-Michel MENGUY, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etait representée : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Établissement public administratif rattaché à la communauté d'agglomération de Chartres métropole, le Centre intercommunal d'action sociale de Chartres métropole (CIAS) a été créé par une délibération n°CC2016/133 du 24 novembre 2016, et a commencé à exécuter ses missions au 1er janvier 2017.

Cette structure est majoritairement financée par des prestations pour le compte du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ainsi que par une subvention de Chartres Métropole. Ces ressources sont essentiellement perçues en fin de période.

Dans le cadre du nouveau projet d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), de nouvelles dépenses vont voir le jour. Ces dernières seront à régler dès la réception de la facture ou de la situation de paiement. Aussi, un décalage de trésorerie peut exister au cours de l'année.

Afin que le CIAS puisse continuer à fonctionner pleinement tout au long de l'année et qu'il bénéficie d'un minimum de trésorerie à tout moment, il est proposé par Chartres Métropole d'accorder une avance de Trésorerie de 80 000 €.

Une convention est proposée et fixe les modalités de ce dispositif exceptionnel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'avance de Trésorerie de Chartres Métropole pour un montant maximum de 80 000 € afin d'éviter toute tension en matière de trésorerie sur l'exercice 2021 en raison du projet du nouvel EHPAD.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les actes liés.

Date d'envoi en préfecture : 18/12/2020
Date de retour préfecture : 18/12/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20201214-lmc150110-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 14 décembre 2020

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°CIAS2020/025

Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel(RIFSEEP)

Membres en exercice : 21

L'an DEUX MILLE VINGT, le 14 décembre à 18h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans l'Auditorium de la Médiathèque à Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Présents : 19

Date de convocation : 08/12/2020

Votants : 20

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, M. Jean-Michel MENGUY, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etait representée : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), a pour objectif de rationnaliser et simplifier le paysage indemnitaire de la Fonction publique. Les collectivités ont l'obligation de le mettre en œuvre. Le projet de règlement est annexé à ce présent rapport.

Aussi, il a été engagé une réflexion au sein de la collectivité, visant à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- Passer d'un régime indemnitaire de grade à un régime indemnitaire de fonction ;
- Reconnaitre l'engagement professionnel des agents ;
- Faciliter la mobilité des agents ;
- Harmoniser et simplifier le système du régime indemnitaire.

Le projet a été soumis au préalable à l'avis du Comité Technique en sa séance du 26 novembre 2020.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat la nature, les conditions d'attribution, définies dans le règlement de mise en œuvre du RIFSEEP et ses annexes, joints à la présente délibération.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. C'est pourquoi il est nécessaire de modifier les dispositions prises antérieurement et de préciser les primes ou indemnités qui sont maintenues.

Par conséquent, il est proposé de maintenir les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), approuvées par la délibération CIAS 2017/012 du 5 janvier 2017 portant régime indemnitaire applicables au personnel du CIAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des cadres d'emplois y ouvrant droit, à compter du 1er janvier 2021,

APPROUVE les principes et modalités de mise en œuvre du RIFSEEP aux agents bénéficiaires, dans les conditions fixées par le règlement et les annexes jointes à la délibération,

AUTORISE l'institution de la clause de sauvegarde en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de garantir le maintien à titre individuel,

AUTORISE le Président ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis dans le règlement,

ACCEPTE la revalorisation automatique des montants du régime indemnitaire dans les limites fixées par les textes de référence,

MODIFE à compter du 1er janvier 2021 la délibération CIAS 2017/012 du 5 janvier 2017 portant régime indemnitaire applicables au personnel du CIAS, en abrogeant toutes les dispositions à l'exception des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

AUTORISE l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

Date d'envoi en préfecture : 18/12/2020
Date de retour préfecture : 18/12/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20201214-lmc149700-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 14 décembre 2020

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°CIAS2020/026

Modification du tableau des emplois

Membres en exercice : 21

Présents : 19

Votants : 20

L'an DEUX MILLE VINGT, le 14 décembre à 18h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans l'Auditorium de la Médiathèque à Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation : 08/12/2020

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, M. Jean-Michel MENGUY, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etait representée : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Afin d'accompagner l'évolution des missions du Centre Intercommunal d'Action Sociale, une modification doit être apportée au tableau des emplois. Elle correspond à une évolution en terme de qualification et de missions à prendre en charge, telle que détaillée en annexe 1.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La qualification d'un poste de Conseiller(ère) en économie sociale et familiale relevant du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (catégorie A), en poste de Conseiller(ère) en insertion socioprofessionnelle relevant du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (catégorie A) ou du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement d'un(e) Conseiller(ère) en insertion socioprofessionnelle et, en cas de recherche infructueuse de candidat fonctionnaire, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Date d'envoi en préfecture : 18/12/2020
Date de retour préfecture : 18/12/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20201214-lmc149212-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 14 décembre 2020

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°CIAS2020/027

Convention de Mise à disposition partielle de Personnel - CIAS vers CCAS - Avenant n° 1

Membres en exercice : 21

L'an DEUX MILLE VINGT, le 14 décembre à 18h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans l'Auditorium de la Médiathèque à Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Présents : 19

Date de convocation : 08/12/2020

Votants : 20

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, M. Jean-Michel MENGUY, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etait representée : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Par délibération du 19 décembre 2017 n°2017-037, le Centre Intercommunal d'Action Sociale a procédé à la création des emplois nécessaires au fonctionnement de la structure à compter du 1er janvier 2018 et a accepté le principe de mise à disposition partielle sur demande et pour une durée de trois ans, des deux agents du C.I.A.S. exerçant une partie de leurs fonctions pour le compte du C.C.A.S. Il s'agit du directeur de l'Autonomie et des Loisirs Séniors pour une quotité de 80 % de son temps de travail et de la secrétaire de cette direction pour une quotité de 80 % de son temps de travail en faveur du C.C.A.S.

La convention prise initialement doit être reconduite pour une nouvelle période de trois ans, sans changement quant au taux de mise à disposition. Les avenants n°1 aux mises à dispositions partielles du C.I.A.S. vers le C.C.A.S. sont joints en annexe, pour un effet au 1er janvier 2021 et pour trois ans.

Le C.C.A.S. se prononcera par délibération pour accepter la reconduction des mises à disposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 1 de reconduction pour une nouvelle période de trois ans, des conventions partielles individuelles de mise à disposition du C.I.A.S. vers le C.C.A.S., à hauteur de 80 % de son temps de travail pour le directeur, et de 80 % de son temps de travail pour la secrétaire, à compter du 1er janvier 2021.

AUTORISE que les recettes de remboursement sur rémunération du personnel seront versées sur le compte de la manière suivante : CIAS / 70848 / DRH.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la gestion des mises à disposition.

Date d'envoi en préfecture : 18/12/2020
Date de retour préfecture : 18/12/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20201214-lmc149110-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 14 décembre 2020

Direction Action Sociale

DELIBERATION N°CIAS2020/028

Accompagnement social spécifique logement pour le Fonds de Solidarité Logement - Marchés 2017-171 et 2017-172 - Actes modificatifs n°2 - Autorisation de signature

Membres en exercice : 21

L'an DEUX MILLE VINGT, le 14 décembre à 18h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans l'Auditorium de la Médiathèque à Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Présents : 19

Date de convocation : 08/12/2020

Votants : 20

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, M. Jean-Michel MENGUY, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etait representée : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Depuis le 1er juillet 2017, le CIAS Chartres métropole assure les Accompagnements Sociaux Spécifiques Logement (ASSL) pour le compte du Département d'Eure-et-Loir dans le cadre d'un marché public.

Le CIAS Chartres métropole a été retenu dans le cadre de cette procédure pour deux lots (Marchés 2017-171 et 2017-172).

Ces accords-cadres étaient conclus jusqu'au 31 décembre 2017 et pouvaient être reconduits par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

La situation sanitaire de ce début d'année puis la cyberattaque dont a été victime le Conseil départemental ont entrainé une activité très dégradée des services départementaux.

Afin de préparer dans les meilleures conditions la nouvelle consultation portant sur les Accompagnements Sociaux Spécifiques Logement pour le Fonds de Solidarité Logement, le Conseil départemental a décidé de prolonger la durée de validité des accords-cadres en cours pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2021.

Le montant des actes modificatifs est, pour la période de prolongation de :

-Marché 2017-171 - Lot 1 : Minimum HT : 13 220 euros – Maximum HT : 38 200 euros

-Marché 2017-172 - Lot 2 : Minimum HT : 27 110 euros – Maximum HT : 46 270 euros

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'acte modificatif n°2 au marché n°2017-171 ainsi que l'acte modificatif n°2 au marché n°2017-172 prolongeant la durée des accords cadre jusqu'au 30 juin 2021 et d'autoriser le Président ou son représentant à les signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acte modificatif n°2 au marché n°2017-171 ainsi que l'acte modificatif n°2 au marché n°2017-172 prolongeant la durée des accords cadre jusqu'au 30 juin 2021

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte modificatif n°2 au marché n°2017-171 ainsi que l'acte modificatif n°2 au marché n°2017-172.

Date d'envoi en préfecture : 18/12/2020
Date de retour préfecture : 18/12/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20201214-lmc146878-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 14 décembre 2020

Direction Action Sociale

DELIBERATION N°CIAS2020/029

Permanences psychologiques - Demandes de subventions 2021 - Autorisation de signature

Membres en exercice : 21

Présents : 19

Votants : 20

L'an DEUX MILLE VINGT, le 14 décembre à 18h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans l'Auditorium de la Médiathèque à Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation : 08/12/2020

Etaient présents : M. Didier AUBERT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CARPENTIER, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Charlotte MARCEUL, M. Bertrand MASSOT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, M. Jean-Michel MENGUY, Monsieur Jean-François MORIZEAU, M. Etienne ROUAULT, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Ladislas VERGNE.

Etait representée : Mme Michèle TROUTOT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etait excusé : M. Jean-Pierre GORGES.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a en charge l'accompagnement de personnes bénéficiaires du RSA et des personnes suivies dans le cadre de nos dispositifs liés au logement.
Les travailleurs sociaux peuvent être amenés à orienter ces personnes vers un psychologue.
Dans le cadre des suivis médico-sociaux menés par les partenaires du CIAS, ces derniers peuvent être amenés à devoir solliciter ce type de professionnel.

Pour répondre à ce besoin, le CIAS propose des permanences hebdomadaires de psychologue. Ces entretiens offrent la possibilité aux personnes orientées sur ce dispositif d'aborder leurs problématiques, généralement frein à leur insertion.

Cette action répond à deux objectifs :
- Permettre aux personnes de s'exprimer et d'appréhender leurs difficultés.
- Repérer et accompagner des personnes en état dépressif ou présentant des idées suicidaires, accompagner des personnes touchées par des évènements critiques et/ou suivant des trajectoires négatives.

Les orientations se feront via les professionnels du service de l'action sociale du CIAS. Pour certains, il s'agira d'une démarche volontaire ou d'une orientation d'un partenaire extérieur.
De par leur expérience, les travailleurs sociaux et les conseillers socioprofessionnels ont préparé les personnes aux entretiens, permettant ainsi une meilleure adhésion au suivi psychologique.
La psychologue accompagne également l'équipe des professionnels du CIAS par le biais de groupes de parole pour évoquer des situations complexes.
Les interventions de la psychologue ne sont pas facturées aux bénéficiaires.

Afin de les financer, des demandes de subventions au titre de l'année 2021 vont être faites auprès de l'Agence Régionale Santé, de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et des demandes complémentaires pourront également être sollicitées auprès d'autres organismes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les demandes de subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé, de l'Etat et de tout autre organisme susceptible de financer la permanence psychologique.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces demandes de subventions.

Date d'envoi en préfecture : 18/12/2020
Date de retour préfecture : 18/12/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20201214-lmc149204-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

II. DECISIONS DU PRESIDENT

2020-2

Centre Intercommunal d'Action Sociale

II. Décisions du Président

Aucune décision sur cette période

CHARTRES
MÉTROPOLE

III. ARRETES DU PRESIDENT

2020-2

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Département d'Eure-et-Loir

-

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Secrétariat général

Arrêté n° A-S-2020-0001

ARRETE

Délégation de fonction au Vice-président du CIAS

LE PRESIDENT DU CIAS,

- Vu les articles R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président ;
- Vu l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n°CIAS-2020-010 du Conseil d'administration en date du 7 septembre 2020 procédant à l'élection du Vice-président,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité du CIAS de déléguer une partie des fonctions du Président du CIAS à Mme Elisabeth FROMONT, Vice-présidente du Centre intercommunal d'Action Sociale
- Sur proposition du Président du CIAS,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, délégation de fonction est donnée dans les matières suivantes, à Madame Elisabeth FROMONT, en qualité de Vice-présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité :

- La préparation et l'exécution des délibérations du Conseil d'administration
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes du CIAS
- L'acceptation à titre provisoire des dons et legs qui sont faits au CIAS

ARTICLE 2 : La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président du CIAS ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché au siège de la collectivité. Il prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat municipal.

Ampliation adressée à : Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

CHARTRES, le 18 SEP. 2020

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter, soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Notifié le :

Le Président du CIAS

Jean-Pierre GORGES

CHARTRES METROPOLE ★ Centre Intercommunal d'Action Sociale ★ (EURE & LOIR)

Accusé de réception en préfecture
028-200069318-20200918-A-S-2020-0001-AR
Date de télétransmission : 18/09/2020
Date de réception préfecture : 18/09/2020

Département d'Eure-et-Loir

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Secrétariat général

Arrêté n° A-S-2020-0002

ARRETE

Délégation de signature au Vice-Président du CIAS

LE PRESIDENT DU CIAS,

- Vu l'article R123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles R123-16 et R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n°CA-2020-010 du Conseil d'administration en date du 7 septembre 2020 procédant à l'élection du Vice-président,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité du CIAS de déléguer une partie des fonctions du Président du CIAS à Mme Elisabeth FROMONT, Vice-présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Sur proposition du Président du CIAS,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, délégation de signature est donnée, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité, à la Vice-présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale, Mme Elisabeth FROMONT dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués au Vice-président en vertu de l'arrêté du Président n°A-S-2020-0001 en date du 18 septembre 2020 ;
- La délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations du Conseil d'administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'administration au Président ou au Vice-président (notamment courrier inter-administrations, ordres de service, bons de commande), des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- La délivrance d'ordres de mission, d'autorisations de déplacement, certificats et attestations relatifs au personnel, toutes conventions avec des organismes de formation relatives au personnel ou à l'accueil de stagiaires, les réponses négatives aux demandes d'emploi, de stages ;
- L'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président ;
- L'établissement de tout acte et toute pièce n'emportant pas décision et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers, et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèrent nécessaires pour la bonne marche des services

Accusé de réception en préfecture
028-200069318-20200918-A-S-2020-0002-AR
Date de télétransmission : 18/09/2020
Date de réception préfecture : 18/09/2020

ARTICLE 2 : La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président du CIAS ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché au siège de la collectivité. Il prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat municipal.

Ampliation adressée à : Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

CHARTRES, le 18 SEP. 2020

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter, soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le Président du CIAS

Jean-Pierre GORGES

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

-la transmission en Préfecture :
-l'affichage, fait le :
-la notification aux intéressés, fait le :
-la publication au recueil des actes administratifs, fait le :

Accusé de réception en préfecture
028-200069318-20200918-A-S-2020-0002-AR
Date de télétransmission : 18/09/2020
Date de réception préfecture : 18/09/2020

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)